

## FICHE D'ATTRIBUTION MILLE TALENTS 2024

Mille talents est une aide financière attribuée pour les personnes (0/100ans) **habitants Verdun** ou une commune adhérente au dispositif souhaitant s'inscrire à l'année à une activité sportive et/ou culturelle au sein de la CAGV.

Afin de bénéficier de cette aide, les personnes doivent fournir :

- **L'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023 )**
- **Un justificatif de domicile (- de 3 mois)**
- **Une pièce d'identité**
- **Le livret de famille + la carte d'identité des parents pour les mineurs.**

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

		Revenu fiscal de référence			
<b>Nb d'e nfa nts</b>	<b>pas d'enfant ou 1</b>	< 12 000€	de 12 001 à 23 000€	> 23 001€	
	<b>2 enfants</b>	< 14 400€	de 14 401 à 27 600€	> 27 601€	
	<b>3 enfants</b>	< 16 800€	de 16 801 à 32 200€	> 32 201€	
	<b>4 enfants et plus</b>	< 19 200€	de 19 201 à 36 800€	> 36 801€	
<b>Par tici pat ion</b>	<b>- 18 ans</b>	-60%	- 40%	- 20%	<b>MAX 50€</b>
	<b>+ 18 ans</b>	- 30%	- 20%	- 10%	<b>MAX 30€</b>

Les usagers peuvent choisir une activité culturelle et/ou une activité sportive, pour un maximum donc de 2 x 50€ pour les -18 ans (soit 100€ max) et 2 x 30€ pour les +18 ans (soit 60€ max)

Les communes participantes au dispositif et distribuant les coupons sont ( au 20/05/2024) :

- Verdun
- Charny
- Belleray
- Belleville
- Thierville
- Béthincourt
- Vacherauville selon modalités de la commune
- Houdainville selon modalités de la commune

**Il faudra se rendre sur les différentes permanences pour retirer ces coupons ou bien faire la demande en ligne et les coupons seront envoyés par la poste.**

Cette opération concerne tous les habitants des communes adhérentes au dispositif, âgés de 0 à 100 ans adhérant à une activité sportive et/ou culturelle au sein de la CAGV : clubs, associations type « loi 1901 », conservatoire, atelier d'art, aquadrome ( la carte d'entrée pour la baignade n'est pas prise en charge ), activités sportives "animation adultes" proposées par la ville de Verdun, pôle équestre de l'EPL Agro de Belleray

Sont exclues de cette opération :

- les structures de loisirs : carte de pêche, permis de chasse
- les entreprises privées type Basic Fit
- les activités accueil de loisirs et mercredi récréatif
- les comités d'entreprise, amicale des hospitaliers

Les associations devront avoir leur siège social sur le territoire de la CAGV